

Séance du conseil communal du 19 juillet 2013

Présents:

Francine Colling-Kahn (CSV), bourgmestre, Mike Hagen (LSAP), Romain Reitz (CSV), échevins, Jean Boden (CSV), John Breden (LSAP), Gilles Dimmer (CSV), Gilbert Kapp (DP), Christian Kmiotek (déi gréng), Raymond Schintgen (LSAP), Irène Schmitt (déi gréng), conseillers.

Absents et excusés:

Gilles Baum (DP), François Ries (DP) point 14, Roland Weis (DP) point 14, conseillers.

01. Informations au conseil communal.

02. Projet et devis concernant l'installation d'une médiathèque à Gonderange.

Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver le projet concernant l'installation d'une médiathèque sur le site scolaire de Gonderange ainsi que le devis y relatif d'un montant de 900.000.-€.

03. Création d'un poste de conseiller climat.

Le conseil communal décide à l'unanimité de créer un poste de conseiller en énergie, sous le statut de l'employé communal.

04. Nominations et démissions au sein de commissions consultatives.

Le conseil communal décide à l'unanimité

a. d'accepter la démission suivante:

- Fernand Jung, membre de la commission de la culture et des associations culturelles;

b. de procéder aux nominations suivantes:

- Diane Huybrechts, membre de la commission de la culture et des associations culturelles;
- Djamel Zeniti, membre de la commission d'hommes de l'art.

05. Adoption des plans d'encadrement périscolaire 2013/14.

Le conseil communal décide à l'unanimité d'adopter les plans d'encadrement périscolaire pour l'année scolaire 2013/2014 des sites scolaires de Gonderange et Bourglinster et de ne pas adopter le plan d'encadrement périscolaire du site scolaire Junglinster.

06. Approbation de contrats de bail à loyer.

Le conseil communal décide à l'unanimité

- un contrat de bail conclu le 1^{ier} juillet 2013 entre le collège échevinal et le locataire Johny Hoffmann, portant sur la location de deux parcelles sises à Junglinster, au lieu-dit « um Reiland »;
- un contrat de bail conclu le 30 juin 2013 entre le collège échevinal et la locataire Catherine Baudhuin, portant sur la location d'une partie d'une parcelle sise à Gonderange, au lieu-dit « in Azigt ».

07. Approbation de la convention 2013 Services pour Jeunes.

Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver la convention signée en date du 8 janvier 2013 entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par la Ministre de la Famille et de l'Intégration, la commune de Junglinster, représentée par son collège échevinal et la Croix Rouge de la Jeunesse choisi comme organisme gestionnaire de la Maison des Jeunes à Junglinster.

08. Approbation des déclarations d'intention pour la mise à disposition de terrains dans la zone artisanale « um Lënsterbiërg ».

Le conseil communal décide à l'unanimité (la conseillère Irène Schmitt n'était pas présente) d'approuver des déclarations d'intention signées entre le collège échevinal et les sociétés « Voyages Josy Clement », « Electricité Fernand Wagner » et « Chauffage Sanitaire Barthel », portant sur la mise à disposition de terrains dans la zone artisanale « um Lënsterbiërg ».

09. a. Fixation du taux de l'impôt foncier pour l'année 2014.

Le conseil communal décide avec dix voix et deux abstentions de fixer les taux de l'impôt foncier pour l'année d'imposition 2014 comme suit:

A: 265%

B₁: 375%

B₂: 265%

B ₃ :	140%
B ₄ :	140%
B ₅ :	265%
B ₆ :	265%

09. b. Fixation du taux de l'impôt commercial pour l'année 2014.

Le conseil communal décide à l'unanimité de ne rien changer au taux de l'impôt commercial et de le fixer à 250% pour l'année d'imposition 2014.

10. Adaptation des tarifs pour le transport en ambulance.

Le conseil communal décide à l'unanimité de fixer à partir du 1^{er} septembre 2013 les tarifs pour le transport en ambulance comme suit:

- Forfait pour une personne transportée, y compris les taxes de nettoyage et de désinfection: 40.-€,
- Tarif kilométrique uniforme: 1,12.-€.

11. a. Fixation d'une taxe pour l'utilisation du chalet avec barbecue.

Le conseil communal décide à l'unanimité de fixer la taxe pour l'utilisation du chalet avec barbecue par les habitants de la commune à 50.-€. Les associations et organisations ayant leur siège dans la commune sont dispensées du paiement de cette taxe.

11. b. Fixation d'une caution à déposer pour garantir la remise des clés et la propreté des lieux après l'utilisation du chalet avec barbecue.

Le conseil communal décide à l'unanimité de fixer une caution à 200.-€ payable par tous les utilisateurs des infrastructures du chalet avec barbecue et remboursable après la remise des clés et le nettoyage des lieux.

La caution doit être consignée à la caisse communale avant l'utilisation des infrastructures et ne pourra être restituée en tout ou en partie à condition qu'un constat contradictoire de l'état des lieux, du mobilier et du matériel installés sur place ait été dressé avant et après la manifestation et qu'il résulte de ce constat qu'aucun dégât n'a été constaté.

12. Devis et vote d'un crédit supplémentaire concernant l'installation d'une ventilation dans la cheminée du chauffage à copeaux de bois.

Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver le devis concernant l'installation d'une ventilation dans la cheminée du chauffage à copeaux de bois à Junglinster et d'inscrire à l'article budgétaire y relatif un crédit supplémentaire de 22.500.-€.

13. Devis supplémentaire et vote d'un crédit supplémentaire dans le cadre de la construction d'une Maison Relais à Bourglinster.

Lors d'un premier vote le conseil communal décide avec neuf voix contre trois d'approuver un devis supplémentaire de 159.000.-€ dans le cadre de la construction d'une Maison Relais à Bourglinster.

Lors d'un second vote il décide à l'unanimité (les conseillers François Ries et Roland Weis n'étaient pas présents) d'inscrire à l'article budgétaire y relatif un crédit supplémentaire de 159.000.-€.

14. Modifications du règlement de la circulation.

Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver plusieurs modifications du règlement de circulation du 11 juillet 1997.

15. Divers et questions au collège échevinal.